



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 25 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni à la salle « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la Présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 19/09/2025

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de membres présents : 20

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-Présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Jean-Pierre MOULY, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUÉE, Thierry BOZZELLI, Joël CHRÉTIEN, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Jean-Louis MOLINIÉ, Alain PASCAL, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Jean-Jacques CAMINADE, Bernard LAVERGNE, Michel LAVILLE, Pascal MOURGUES, Gérard RÉGNIER et Pierre SICAUD.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et règlementations) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité sans correction.
Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Environnement
- Marchés publics
- Gestion foncière
- Information et questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Décisions n°25-030-B et 25-031-B

1. Crédit d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe au service Études et Règlementation

Le service Études et Règlementation était composé de 3 agents dont un, en contrat de mission, en charge du schéma directeur ressources. L'agent sur le poste de chargé de mission a quitté la collectivité et un recrutement a été lancé pour le remplacer.

En raison du lancement de différentes études réglementaires et des évolutions réglementaires à venir notamment en matière d'assainissement collectif (DERU2) et sur l'eau potable, il est nécessaire de prévoir un recrutement permanent sur ce poste.

Il a donc été proposé au Bureau de créer un emploi permanent de technicien à temps complet afin d'assurer ces missions. La candidature retenue pour ce poste concerne un agent titulaire Technicien Principal 2^{ème} classe.

L'agent recruté aura notamment en charge le suivi des différentes études réglementaires lancées :

- Schéma directeur eau potable,
- Étude REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées),
- Prospective changement climatique,
- PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

Il continuera également l'animation de la charte dans le cadre du suivi des actions du schéma directeur ressources.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal 2^{ème} classe chargé d'assurer le suivi des études mentionnées ci-dessus.

2. Signature de la charte d'engagement des employeurs publics de Lot-et-Garonne avec le CDG47

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau de rajouter à l'ordre du jour de la séance la signature de la charte d'engagement des employeurs publics de Lot-et-Garonne proposée par le CDG 47 à la signature des employeurs territoriaux en vue d'un partenariat avec la marque employeur OMAïE des CDG 47 et CDG 24. Elle précise que cette charte n'a aucune incidence financière. Les membres du Bureau, à l'unanimité, 20 voix pour, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Madame la Présidente rappelle les difficultés actuelles de recrutement dans les collectivités et la nécessité d'œuvrer pour l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers. Elle précise que ce partenariat permet de s'inscrire dans une démarche volontaire de valorisation du service public local, d'entraide entre employeurs territoriaux et d'intégration dans un réseau territorial mobilisé pour l'amélioration de l'attractivité de la fonction publique territoriale et la fidélisation des agents.

Ce partenariat repose sur 4 axes : le développement des compétences, l'innovation et la modernisation des pratiques Ressources Humaines, l'attractivité des métiers et la communication et visibilité.

Le Bureau a été amené à autoriser la Présidente à signer cette charte.

Karine ROMERO précise qu'EAU47 fait partie d'un groupe de travail qui a permis la création d'un CV employeur notamment. Il est nécessaire aujourd'hui d'arriver à faire venir les talents et les garder.

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au dispositif de la marque employeur proposé par le CDG 47 et autorise la Présidente à signer la charte d'engagement des employeurs publics de Lot-et-Garonne.

FINANCES

Décisions n°25-032-B à 25-034-B

3. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Vianne

La Régie d'Exploitation de Casteljaloux a constaté le 29 mai dernier une fuite au niveau de la portée du joint du compteur en amont du clapet-purgeur. Le compteur défectueux a été remplacé ce jour-là.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,356223 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 462 m³ en eau potable et 462 m³ en assainissement collectif (différence entre la relève de 557 m³ et la consommation de 95 m³ sur la période).

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à Monsieur Jordan KERVAN DUPRAT et Madame Angelina CIZAC un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 462 m³ en eau potable et 462 m³ en assainissement collectif sur la base de 0,356223 m³ de consommation moyenne journalière (557 m³ relevés moins 95 m³ sur la période).

4. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Nérac

La Régie d'Exploitation de Casteljaloux a constaté le 20 février dernier une fuite après compteur au niveau du clapet purgeur. Cette fuite s'est produite suite au renouvellement du branchement en plomb par l'entreprise SADE en février 2023. La garantie décennale s'applique.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,825137 m³ par jour, il sera proposé au Bureau de dégréver 353 m³ en eau potable et 353 m³ en assainissement collectif (différence entre la relève de 789 m³ et la consommation de 436 m³ sur la période).

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'entreprise SCI PATRIMONIA PB 2 un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 353 m³ en eau potable et 353 m³ en assainissement collectif calculé sur la base de 0,825137 m³ de consommation moyenne journalière (789 m³ relevés moins 436 m³ de consommation sur la même période).

5. Convention de partenariat entre EAU47 et la SEM47

EAU47 et la SEM 47 sont deux acteurs majeurs de l'accompagnement des collectivités et de l'aménagement du Département de Lot-et-Garonne. A cet effet, forts de leur attachement à l'aménagement et au développement du Département de Lot-et-Garonne et reconnaissant leur complémentarité, EAU47 et la SEM47 souhaitent mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'objectif de :

- faciliter et unir leurs ressources et efforts en vue d'anticiper les besoins en eau et assainissement ;
- accompagner les collectivités dans leurs choix d'aménagement.

Cette convention aura pour but de formaliser le partenariat entre la SEM47 et EAU47 afin de définir et d'encadrer les modalités, techniques, juridiques et financières d'intervention.

Elle permettra de garantir aux aménageurs (uniquement les communes et EPCI) une équité de traitement et une fluidité dans le déroulé de leur projet d'aménagement, de la définition du besoin jusqu'à l'intégration des nouveaux équipements publics dans le patrimoine syndical.

La convention aura également pour but de préciser les modalités de financement telles que définies par les délibérations d'EAU47, ainsi que les engagements de la SEM47 dans le cas d'une représentation d'une collectivité ainsi que de définir l'accompagnement d'EAU47.

Elle constitue un cadre général, chaque projet devra faire l'objet d'une « Convention technique et financière » précisant notamment les modalités de financements telles que définies par les délibérations d'EAU47.

Le Bureau a été amené à valider les termes de la convention et à autoriser sa signature.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de valider les termes de la convention de partenariat avec la SEM 47 et autorise la Présidente à la signer.

ENVIRONNEMENT

Décision n°25-035-B

6. Convention Spéciale de Déversement avec l'entreprise l'Œuf Gascon

L'entreprise l'ŒUF GASCON est installée sur la zone artisanale de Damazan pour son activité de conditionnement. Les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE1, les rejets de ce premier site sont déjà autorisés par autorisation en date du 16 octobre 2024.

L'entreprise l'ŒUF GASCON a le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'activité de casserie, dont les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE2.

Des échanges ont permis d'aboutir à un projet de Convention Spéciale de Déversement correspondant aux besoins de chacune des parties, et notamment :

- les caractéristiques techniques des rejets de l'activité de l'entreprise,
- les participations aux investissements de la station de traitement des eaux usées de Damazan ZAE2.

En parallèle, une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 (commune de Damazan) pour la société l'ŒUF GASCON, pour son activité de casserie, a été établie conjointement selon l'acte n° 25_099_A.

Alexandra BRAAK précise que la charge des déversements de l'usine de casserie représente 600 équivalents habitants. Nadine LAUNAY ajoute qu'en accueillant cette usine, la station d'épuration sera au maximum de sa capacité de traitement, c'est pourquoi une étude pour un agrandissement est en cours. L'entreprise travaille également à la réduction de ses déchets afin de réduire ses rejets.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention spéciale de déversement de l'ŒUF GASCON pour son activité de casserie dans le réseau public d'assainissement collectif du système d'assainissement de Damazan ZAE2 pour une charge maximale de déversement dans les réseaux collectifs à 600 EH.

MARCHÉS PUBLICS

Décision n°25-036-B

7. Information : modification de l'attribution des lots du marché sur les diagnostics des réseaux d'assainissement (6 lots)

Un marché formalisé concernant les diagnostics de réseaux d'assainissement (6 lots) a été attribué après avis de la CAO réunie le 16/06/2025 et validé par le Bureau syndical en date du 16/06/2025 (n°25_026_B).

Les attributaires étaient les suivants :

- **Lot 1 EES** : 70.290,00 € HT
- **Lot 2 EES** : 51.821,28 € HT
- **Lot 3 ENEA** : 49.589,22 € HT
- **Lot 4 ENEA** : 54.019,50 € HT
- **Lot 5 EES** : 127.107,00 € HT
- **Lot 6 ALTEREO** : 39.121,70 € HT

Cependant lors de la procédure de notification, nous avons constaté une erreur matérielle concernant la note finale attribuée à ENEA sur le lot 5 (erreur de report de chiffre : 71,56/100 au lieu de 81,56/100) remettant en cause le classement des offres.

Après consultation des services de la Préfecture, une décision modificative du Bureau a été transmise au contrôle de légalité (n° 25_026_B Bis) autorisant la Présidente à signer le marché selon le classement effectué en tenant compte des règles fixées à l'article 3.2 du Règlement de Consultation*:

Le classement définitif est donc le suivant :

- **Lot 1 EES** : 70.290,00 € HT
- **Lot 2 EES** : 51.821,28 € HT
- **Lot 3 ENEA** : 49.589,22 € HT
- **Lot 4 ALTEREO** : 57.245,50 € HT
- **Lot 5 EES** : 127.107,00 € HT
- **Lot 6 ALTEREO** : 39.121,70 € HT

**Conformément à l'application des règles d'attributions des lots fixées à l'article 3.2 du RC, qui prévoyaient un nombre maximal de 3 lots par opérateurs économiques et dans le cas où un même candidat serait classé premier sur un nombre supérieur à 3 lots, les 3 lots dont le montant maximum estimé serait le plus important, lui seront attribués, et c'est le second du classement qui se verrait attribuer le lot restant et ainsi de suite.*

8. Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconstruction ou de modernisation de stations d'épuration (3 lots)

- Lot 1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de LAVARDAC
- Lot 2 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la station d'épuration du système d'assainissement de CONDEZAYGUES
- Lot 3 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration ZA2 de DAMAZAN

- ❖ Consultation sur Profil Acheteur, BOAMP et JOUE du 17/07/2025
- ❖ Mode de passation : Procédure avec négociation
- ❖ Maître d'œuvre : EAU47
- ❖ Date limite de réception des candidatures : 05/08/2025 à 12 h 00
- ❖ Date d'envoi des invitations : 08/08/2025

- ⌚ Date et heure limites de remises des offres : 29/08/2025
- ⌚ Nombre de lot maximum attribué par candidat : 1 (selon ordre de priorité joint à l'offre)

Décomposition des lots :

Lots	Désignation travaux	Montants estimatifs € HT	Nombre d'offres déposées
1	Reconstruction de la station d'épuration de LAVARDAC	128 000,00	9
2	Modernisation de la station d'épuration du système d'assainissement de CONDEZAYGUES	340 000,00	7
3	Extension de la station d'épuration ZA2 de DAMAZAN	208 000,00	8
TOTAL		676 000,00	

Candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2025 :

N° lot	Désignation	Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue HT	Taux honoraire s
1	Moe Reconstruction Step de Lavardac	SAS ADVICE Ingénierie 214 Avenue du Médoc 33320 EYSINES	Mission témoin : 116 160 € Missions complémentaires : 12 320,50 €	3,63 %
2	Moe Modernisation de la step du système d'assainissement de FUMEL	SAS IRH Ingénieurs Conseils Immeuble de Tertiopôle-Entrée A3 Immeuble de Tertiopôle-Entrée A3 61 rue Jean Briaud- CS60054 – 33692 MERIGNAC CEDEX	Mission témoin : 204 000 € Missions complémentaires : 19 243 €	2,40 %
3	Moe Extension Step ZAE 2 de DAMAZAN	ARTELIA SAS 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN Agence de Toulouse : 8 rue de Vidailhan Hills Plaza 31130 BALMA	Mission témoin : 172 640 € Missions complémentaires : 20 580,55 €	3,32 %

Les délais d'exécution de la mission proposés par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 35 mois
- Lot 2 : 41 mois
- Lot 3 : 41 mois

Le Bureau syndical a été appelé à valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des lots détaillés ci-dessus.

Nadine LAUNAY précise que les financements des industriels ne seront pas supportés par EAU47. Uniquement une partie sur la modernisation (eaux claires parasites) sera à la charge d'EAU47. La compétence du développement économique n'est pas à EAU47 mais à l'EPCI. EAU7 propose des solutions avec les études et n'engagera les travaux que lorsque le plan de financement sera fixé par convention avec l'EPCI et les industriels. Les montants donnés ci-dessus ne comprennent pas non plus les subventions possibles.

M. PATISSOU, délégué de SOUMENSAC, précise que l'on a besoin d'accueillir les industriels mais est-ce que EAU47 arrive à obtenir de l'entreprise son engagement à payer sa part d'investissement même si finalement elle ne s'installe pas comme prévu, afin de sécuriser EAU47 ?

Nadine LAUNAY précise que la convention est signée par les 2 parties, l'entreprise s'engage donc bien à respecter le plan de financement établi. De plus, l'une des priorités pour EAU47 est d'imposer aux entreprises d'installer un pré-traitement avant de déverser dans les stations. Ainsi on limite les risques pour la station. EAU47 a déjà refusé pour certaines demandes d'installations trop importantes.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconstruction ou de modernisation de stations d'épuration (3 lots) aux trois candidats proposés par le service technique au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

GESTION FONCIÈRE

Décisions n°25-037-B et 25-038-B

9. Approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de DAMAZAN et lancement de l'enquête Publique

La commune de Damazan a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2018. Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec les réseaux actuels et le PLU approuvé le 14 décembre 2020, la commune et le syndicat EAU47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement. La nouvelle carte de zonage d'assainissement élaborée et présentée par EAU47 a été approuvée par la commune (délibération n° D2025/017) et a fait l'objet des consultations réglementaires auprès de la D.R.E.A.L.

Les élus du Syndicat EAU47 ont été invités à valider cette proposition de zonage par délibération avant enquête publique.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de DAMAZAN tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier ;
- Décide d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de DAMAZAN conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

10. Validation du zonage d'assainissement de la commune de SAINT LÉGER après enquête publique

La procédure de modification de zonage d'assainissement prévoit que le syndicat EAU47 présente une décision du bureau pour l'approbation définitive après enquête publique. Cet acte doit être précédé d'une délibération de la commune qui, à son niveau, approuve le zonage tel que passé à l'enquête.

La commune de SAINT LÉGER ayant pris cette délibération (D2025-15 du 19 juin 2025), le Bureau a été amené à formaliser sa décision pour clôturer ce dossier d'enquête rendu par le Commissaire Enquêteur avec un avis favorable.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la délimitation du zonage d'assainissement la commune de SAINT LÉGER, après Enquête Publique tel que matérialisée sur la carte de zonage figurant au dossier et intégrant les modifications et les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique validées et prises en compte ;
- Précise que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat EAU47 ainsi que dans la commune concernée et enfin sur le site internet du Syndicat EAU47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

QUESTIONS DIVERSES

Karine ROMERO présente l'évolution des organigrammes du siège à Agen et des régies de Casteljaloux et Nérac. Elle précise que les référents passent chefs d'équipe car ils ont des missions de management. Ceux sans management restent référents (cf diaporama pages 26 et 27, modifications en rouge). Il n'y a pas de postes supplémentaires, uniquement des remplacements sauf Ana RODRIGUEZ qui passe à temps complet, elle était à mi-temps agent de nettoyage, elle s'occupe désormais de l'accueil téléphonique et physique au siège et d'une partie de la logistique avec Estelle CHARLES. EAU47 a accueilli une nouvelle alternante en communication Lauréline en remplacement de Leslie pour une année.

Nadine LAUNAY propose de prendre plus d'alternants, cela permettrait de recruter plus facilement sur des métiers pour lesquels EAU47 ne recevra pas de candidature. D'ailleurs, un électromécanicien sera prochainement recruté en alternance à la régie.

Elle propose également que EAU47 soit plus présent dans les salons proposant du « Job dating ».

Karine précise que le siège est actuellement en travaux afin de mettre le bâtiment en conformité ERP et créer un véritable espace d'accueil du public.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 45.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente
Geneviève LE LANNIC

La secrétaire de séance
Françoise RIVETTA